

Eidg. Departement des Innern (EDI)

26.05.2004 - 15:19 Uhr

Le Conseil fédéral retire la reconnaissance à l'école suisse de Rio de Janeiro

(ots) - Le Conseil fédéral a décidé de retirer la reconnaissance à l'école suisse de Rio de Janeiro à la fin de 2004. Ces dernières années, l'école a pris un caractère de plus en plus brésilien et elle n'est plus une école suisse au sens de la loi fédérale. Elle n'emploie plus que deux enseignants suisses. Les 41 enfants suisses qui la fréquentent actuellement ne représentent plus que 19 % du total des élèves. L'école suisse de Rio de Janeiro pourra toutefois continuer de solliciter un soutien de la Confédération dans un autre cadre.

Lors de sa séance d'aujourd'hui, le Conseil fédéral a décidé de retirer la reconnaissance à l'école suisse de Rio de Janeiro à la fin de l'année 2004. Par suite de cette décision, l'école suisse fondée en 1963 perd son droit d'être subventionnée en tant qu'école suisse reconnue. Ces dernières décennies, Rio de Janeiro n'est plus le pôle d'attraction qu'il représentait pour l'immigration suisse il y a encore quelques décennies. Les Suisses qui y vivent sont essentiellement des immigrés de la seconde ou de la troisième génération ayant davantage d'affinités avec le Brésil qu'avec la Suisse. Cette tendance se reflète également dans le développement de l'école suisse. Depuis le début de 2004 seuls deux de ses enseignants sont de nationalité suisse. En 1998, l'école avait à sa tête un directeur suisse et elle comptait encore treize enseignants principaux de nationalité suisse. Depuis cette date, le nombre d'élèves suisses a passé de 89 à 41 unités et le nombre total d'élèves de 272 à 217 unités. La proportion d'élèves suisses n'est plus que de 19 %. Or la loi du 9 octobre 1987 sur l'instruction des Suisses de l'étranger (RS 418.0) dispose que, pour être reconnue, l'école doit avoir une direction suisse, compter une majorité d'enseignants de nationalité suisse ainsi qu'une proportion suffisante d'élèves suisses.

En vertu de cette loi, la Confédération a cependant également la possibilité de soutenir l'instruction des Suisses et des Suissesses de l'étranger en dehors du cadre des écoles suisses reconnues. Ce soutien est accordé essentiellement sous la forme de contributions à l'engagement d'enseignants suisses dans des écoles allemandes, françaises ou internationales qui sont fréquentées par un grand nombre d'élèves suisses. L'école suisse de Rio de Janeiro pourra, si elle le souhaite, solliciter un tel soutien, qui est toutefois sensiblement plus modeste que les aides financières allouées par la Confédération aux écoles suisses reconnues. La contribution fédérale que l'école suisse va probablement recevoir cette année sur la base des directives en vigueur s'élève à 240'000 francs. En application de la loi sur l'instruction des Suisses de l'étranger (LISE), le soutien devrait s'élever désormais à environ 100'000 francs dans le cas où le nombre d'élèves et d'enseignants suisses resterait inchangé.

DÉPARTEMENT FÉDÉRAL DE L'INTÉRIEUR
Service de presse et d'information

Renseignements :

Office fédéral de la culture : Paul Fink, Section Culture et société, tél. 031 322 92 98,
e-mail paul.fink@bak.admin.ch